

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la mairie de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL - Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Frédéric MOLIERES - Didier DARASSE - Marie-José MAUREL – Corinne JACONO – Julien VAGLIENTI.

Étaient absents avec pouvoir : Mme BRET Magali représentée par Mme Chantal PICARD – Mme MAUREL Pascale représentée par M DARASSE Didier.

Étaient absents : Mme ALLETRU - M BESSIOUD – M DOMINGUEZ – M PRADES.

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : M DARASSE Didier

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procurations : 2

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Vestiaires du Rec – choix des entreprises
- Vestiaires du Rec – demande de subvention au Conseil Régional 2^{ème} tranche
- Projet de maison médicale – étude des sols
- Aménagement du parking place de l'école
- Réforme de la publicité des actes – mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal
- Alimentation en eau des WC de l'école
- Acquisition écran tactile
- Fête votive 2024
- Convention de partenariat avec la mutuelle MUTAMI
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024. Aucune observation n'étant émise, il est **adopté à l'unanimité**.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

RECONSTRUCTION DU BATIMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU REC – ATTRIBUTION DU MARCHE

Madame le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour examiner les offres en présence de l'architecte chargé du projet. Elle fait part des propositions de la commission pour chacun des lots. D'autre part, elle relaie les observations de la commission : les tuiles utilisées pour la construction des nouveaux vestiaires seront prises chez Edilians, les radiateurs prévus dans les douches seront supprimés, les urinoirs n'auront pas de commande infra rouge, le verre du panneau d'affichage sera remplacé par du plexi ou autre matériau équivalent. Enfin, les membres de la commission regrettent que l'option de menuiseries PVC n'ait pas été retenue.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-057 du 29 avril 2022 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment des installations sportives du Rec,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 2 janvier 2024 pour réaliser ces travaux,

Considérant que le règlement de consultation prévoyait que le choix des entreprises serait effectué en fonction du prix des prestations pour 60 % et de la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique pour 40 %,

Considérant les offres recevables réceptionnées,

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir :

- ✓ Lot 1 – gros œuvre – JC ZOTOS 11 AVENUE Bernard Palissy 81 500 GIROUSSENS – pour un montant de 175 564.16 € HT
- ✓ Lot 2 – désamiantage – D I Environnement Sud-Ouest 31 rue Pierre Baour Cédex 390 33 083 BORDEAUX – pour un montant de 7 650.00 € HT
- ✓ Lot 3 – charpente / couverture – SARL SOMOBOIS 30 rue Hector Berlioz 31 250 REVEL pour un montant de 41 671.05 € HT
- ✓ Lot 4 – serrurerie – SARL BORIES Métallerie 57 route du Maquis Armagnac Lieu-dit la Tibarié 81 330 RAYSSAC – pour un montant de 16 744.70 € HT
- ✓ Lot 5 – menuiserie bois – Menuiserie ROUCHY 6 rue de l'Artisanat 81 220 AUSSILLON pour un montant de 26 577.84 € HT avec option comprise

- ✓ Lot 6 – plâtrerie faux plafond – CHIFFRE Plâtrerie 17 rue Jean Rostand ZA Val de Caussels 81 000 ALBI – pour un montant de 35 423.40 € HT
- ✓ Lot 7 – carrelage – AJC Carrelage 30 Cote des Monges 81 100 CASTRES – pour un montant de 27 468.30 € HT
- ✓ Lot 8 – plomberie sanitaire – ETS SABLAYROLLES 27 rue de la Métallurgie 81 200 AUSSILLON – pour un montant de 31 222.00 € HT
- ✓ Lot 9 – électricité VMC – AUDOUIN Vincent Services 1645 route du Rivalou La Canal 81 220 DAMIATTE – pour un montant de 22 570.73 € HT
- ✓ Lot 10 – peinture – SARL LACOMBE 3 avenue Georges Clémenceau 81 600 GAILLAC pour un montant de 12 873.72 € HT avec option comprise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution du marché pour les travaux de reconstruction du bâtiment des installations sportives du Rec conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres comme détaillé ci-dessus.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés publics avec les entreprises suscitées et les montants mentionnés, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution des présentes.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

VESTIAIRES DU REC – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL 2-ème TRANCHE

Le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention une subvention pour la réalisation des travaux suivants :

- Nature des travaux : démolition et reconstruction des installations sportives du Rec dans le but d'une mise aux normes en termes de surface, d'accessibilité et pour diminuer le coût énergétique du bâtiment.
 - Coût prévisionnel : 438 879.00 € H.T.
(tranche 1: 240 379.00 € HT, tranche 2 : 198 500.00 € HT)
 - Plan de financement prévisionnel :
- Subvention du Conseil Régional (FRI) pour la tranche 1 : 10 000 €
(arrêté attributif n°23004843 du 20/07/2023)
 - Subvention du Conseil Régional pour la tranche 2 : 15 000 €
(Objet de la présente demande)

- Subvention de l'Etat (DETR) pour les tranches 1 et 2 : 175 919.00 €, soit 40 %
(arrêté attributif du 16/05/2023)
- Subvention du Département (Atout Tarn) pour les tranches 1 et 2 : 109 719.75 €, soit 25.17 % (arrêté attributif du 21/09/2023)
- Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur pour les tranches 1 et 2 : 20 000.00 €
(dossier en cours d'instruction)
- Autofinancement : 108 240.25 €, soit 24.66 %

- S'ENGAGE vis à vis de la Région :

1. À ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2. À commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
3. À inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention régionale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
4. À informer la Région de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
5. À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation de la Région.

PROJET DE MAISON MEDICALE – ETUDE DES SOLS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un bureau d'études des sols pour le projet de construction d'une maison médicale.

Elle présente les offres de la société Sols et Eaux de Cambon les Lavour qui s'élève à 3 570.00 € HT pour une mission G2 AVP et G2 PRO, et celle de la société GEOSOLS de Massac Séran qui s'élève à 3 837.48 € HT pour les mêmes missions. Elle précise qu'en plus de sa demande, la société Sols et Eaux a fait une proposition à hauteur de 500.00 € HT pour une mission G4.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✓ CONSIDERANT les offres présentées par Madame le Maire,
- ✓ CONSIDERANT l'examen du prix et de la valeur technique des offres,
- ✓ DECIDE de retenir l'offre la mieux disante et de confier les missions G2 AVP, G2 PRO et G4 à la société Sols et Eaux de Cambon les Lavour pour un montant de 4 070.00 € HT.
- ✓ DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

AMENAGEMENT DU PARKING PLACE DE L'ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les demandes des délégués de parents d'élèves en ce qui concerne le parking situé devant l'école et leur mobilisation contre l'abattage de l'arbre et le déplacement de la clôture.

Comme convenu lors de la dernière séance, elle a sollicité l'entreprise BRESSOLLES pour une nouvelle proposition. Elle présente donc à l'assemblée différents aménagements du parking situé devant l'école :

- création de places de parking supplémentaires, suppression du cheminement piéton entre les places de stationnement, déplacement de l'arrêt du bus, déplacement de la clôture vers l'intérieur de la cour,
- création de places de parking supplémentaires, déplacement de l'arrêt du bus, création d'un arrêt minute, déplacement de la clôture vers l'intérieur de la cour,
- déplacement de l'arrêt du bus, déplacement du portillon de l'accès à l'école, création d'un arrêt minute, plantations d'arbres devant la clôture.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les travaux à réaliser.

Monsieur DARASSE, titulaire de la procuration de Mme Pascale MAUREL précise qu'au vu des différents plans adressés avec la note de synthèse préalablement à la séance, elle lui a indiqué que son choix se portait sur la dernière proposition sans place de parking supplémentaire ni déplacement de la clôture.

Madame PICARD rappelle que ce projet fait suite aux observations formulées par les parents d'élèves au cours d'un conseil d'école et que la commune a obtenu du Conseil Départemental une subvention pour l'aménagement du parking de l'école pour sa sécurisation avec création de places supplémentaires et un arrêt minute. Elle propose de prévoir une place de parking PMR proche de l'accès à l'école, de mettre des jardinières entre les rangées de voitures pour sécuriser le passage à pied tout en permettant le retrait des jardinières pour des manifestations et d'installer des barrières le long du trottoir.

Elle précise que Madame BRET lui a donné procuration mais pas de consigne.

Madame le Maire recense les votes et en communique le résultat :

- votants : 10,
- pour la création de l'arrêt minute, sans déplacement de la clôture ni place de parking supplémentaire : 3 voix,
- pour la création de l'arrêt minute, le déplacement de la clôture sans le retour de trottoir côté salle Pontier et la création de places de parking supplémentaires : 7 voix.

Madame le Maire demandera donc à l'entreprise BRESSOLLES TP de chiffrer la proposition qui a été choisie à la majorité.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil Municipal de son règlement intérieur,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération municipale n°2020-095, en date du 24 septembre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions de la réforme des actes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire propose de modifier les articles 24 l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal et d'approuver le règlement tel que ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les articles 24 et 25 du règlement intérieur du Conseil municipal, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.

- DIT que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.

ALIMENTATION EN EAU DES WC DE L'ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école de Damiatte a connu deux extensions. Lors de la première, les WC du primaire étaient alimentés en eau à partir d'une cuve enterrée derrière l'actuelle garderie. Au moment de la deuxième extension, cette installation a été remplacée par une alimentation sur le réseau d'eau potable. Elle a demandé un devis à M TOURNIER Jean-Florent pour remettre en service l'alimentation des WC du primaire par l'eau de pluie récupérée dans la cuve. L'estimation des travaux est de 1 850.00 € HT.

Monsieur VAGLIENTI indique qu'il faut prévoir la mise en place d'un disconnecteur qui doit être périodiquement contrôlé pour s'assurer que l'eau de la cuve et l'eau distribuée par le SIAEP ne se mélangent pas.

Monsieur DARASSE suggère de mettre deux vannes pour éviter tout problème. C'est manuellement que les services techniques gèreront l'alimentation des toilettes en eau de la

cuve ou du réseau. Il signale également qu'il faudra contrôler le bon fonctionnement de la pompe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'intervention de Monsieur TOURNIER pour réalimenter les toilettes du primaire par les eaux pluviales récupérées.

ACQUISITION ECRAN TACTILE

Madame le Maire présente la proposition de la société LMB pour un écran tactile multifonctions qui permettrait de diffuser des informations, servirait de vidéo projecteur ou pour des visio-conférences. Ce matériel est loué de 114.89 à 127.77 € par mois selon le modèle ; le contrat de maintenance s'élèverait à 26 € par mois et les frais d'installation et de formation à l'utilisation à 250 €.

Monsieur DARASSE demande quel mode est le plus avantageux : la location ou l'achat ?

Monsieur MOLIERES juge cet outil très pratique mais se demande si c'est bien adapté aux besoins de la commune.

Monsieur VAGLIENTI utilise ce matériel dans le cadre de son activité professionnelle. Il estime que c'est un outil qu'il faut utiliser très régulièrement au vu de son coût.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de la société LMB.

FETE VOTIVE 2024

En prévision de la fête de Damiatte, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal s'il est favorable à financer le feu d'artifice comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de financer le feu d'artifice pour la fête du village.

Madame le Maire demande à l'assemblée le budget à y consacrer en rappelant que le feu tiré en 2023 avait coûté 3 200 € TTC. Elle propose 3 500 € TTC pour 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Madame le Maire qui en informera le comité des fêtes.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTAMI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la société MUTAMI pour un partenariat dans le but de faciliter l'accès à une complémentaire santé à un tarif

accessible aux Damiattois qui le souhaitent. Elle rappelle que la commune a signé des partenariats avec les mutuelles MUTUALIA et AXA. Considérant que plusieurs conventions peuvent coexister et que cela permettra aux Damiattois de bénéficier d'une offre la plus large possible, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de partenariat avec la mutuelle MUTAMI afin de promouvoir un plus grand accès à une complémentaire santé, notamment aux personnes qui renoncent aux soins.
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat telle que ci-annexée avec une validité de 5 ans renouvelable.
- AUTORISE la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Parcelle sise à Limardié

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré pour autoriser la vente de la parcelle cadastrée A 942 à Madame SOULET Andrée et ses enfants au prix d'un euro. Elle précise qu'elle a récemment signé l'acte de vente.

- Plantations place de la Liberté

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les plantations place de la Liberté dans le cadre de l'opération 1 arbre 1 collégien soutenue par le Conseil Départemental viennent de débiter. Le chantier a pris du retard en raison d'un problème d'approvisionnement.

- Films solaires à l'école

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les enseignants et les délégués de parents d'élèves demandent le retrait des films solaires sur les vitres de l'école au motif que la clarté dans les salles de classe est largement réduite. Madame le Maire rappelle que ces films avaient été installés non seulement pour diminuer la température dans les salles de classe en période estivale mais également dans le cadre des mesures anti intrusion.

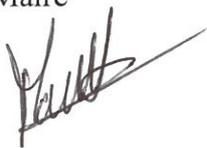
Madame le Maire a donc demandé aux services techniques de retirer une partie du film sur les vitres de l'école en le conservant pour la partie basse sur 50 cm environ.

- PLUi

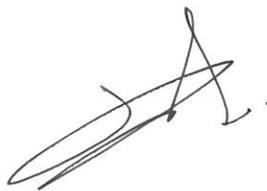
Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'enquête publique sur le PLUi, le dossier soumis au vote du conseil communautaire pour l'approbation du PLUi tient compte des modifications suivantes sur la commune de Damiatte : classement du hameau de Vialas en UH2 (zone agricole auparavant), prise en compte du STECAL au château de Lacapelle sur une surface réduite comme le conseil municipal l'avait sollicité, zone de la RAGT réduite pour tenir compte du PPRi.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H20.

Evelyne FADDI
Maire



Didier DARASSE
Secrétaire de séance



Commune de DAMIATTE (Tarn)

Séance du 22 février 2024

